

LA GREFFE D'ORGANES SAUVE DES VIES

La greffe d'organes est un acte médical de la dernière chance. Elle est envisagée quand l'état du malade se dégrade et que seul le remplacement du ou des organes défaillants par un organe sain, appelé greffon, peut permettre son amélioration. Dans la majorité des cas, le greffon provient d'un donneur décédé (mort encéphalique).

La technique de greffe est de mieux en mieux maîtrisée ; ses résultats ne cessent de s'améliorer.

CHAQUE ANNÉE, PRESQUE 6 000 GREFFES D'ORGANES SONT RÉALISÉES EN FRANCE.

Du nouveau-né à la personne de plus de 80 ans, tous les âges sont concernés par la greffe.

Greffes+

unis pour le don d'organes

Qui sommes-nous ?

Nous sommes un collectif d'associations, de fédérations, de fondations, confronté à ces sujets délicats que sont le don d'organes et la greffe. Nous unissons nos forces pour + de dons et + de greffes.

Nos objectifs

- + Améliorer la qualité de vie des personnes malades
- + Augmenter le nombre de greffes
- + Rendre hommage aux donneurs et soutenir leurs proches
- + Organiser des événements pour parler du don d'organes et de la greffe



avec le soutien de AFCH (Association Française des Coordinations Hospitalières), AFFDO (Association Française des Familles pour le Don d'Organes), AMFE (Association Maladie Foie Enfant), FAM (Fondation de l'Académie de Médecine), France Transplant, Hépatites Virales, SFMPOT (Société Française des Médecins Préleveurs Organes Tissus), SFT (Société Française de Transplantation).

DON D'ORGANES TOUS DONNEURS TOUS CONCERNÉS



+ Unis par **solidarité**
Unis pour **donner**



www.greffesplus.fr

Greffes+
unis pour le don d'organes



© fotolia-Alina Isakovich

DON D'ORGANES, NOUS SOMMES TOUS DONNEURS

En France, selon la loi, nous sommes tous donneurs sauf opposition de notre part. C'est le principe du consentement présumé qui repose sur les valeurs de la Solidarité.

Il existe 3 méthodes pour s'opposer au prélèvement de ses organes :

- 1** La méthode principale est l'inscription sur le registre des refus : www.registrenationaldesrefus.fr
C'est la méthode la plus sûre pour faire respecter votre opposition et elle permettra de préserver vos proches.
- 2** Donner à un proche un écrit daté et signé faisant part de votre refus. Ce proche devra le remettre à l'équipe de coordination de prélèvement d'organes.
- 3** À défaut, un proche pourra faire valoir le refus que vous lui auriez communiqué par oral de votre vivant mais dans ce cas, une retranscription écrite des circonstances précises de l'expression de ce refus devra être rédigée et signée par le proche.

LES QUESTIONS FRÉQUENTES

Puis-je choisir les organes que je ne souhaite pas donner ?

Oui bien sûr, vous pouvez indiquer le ou les organes que vous ne souhaitez pas donner.

Comment rend-on le corps après le prélèvement ?

C'est une intervention chirurgicale, pratiquée par une équipe médicale spécialisée, dans un bloc opératoire, dans les mêmes conditions et avec le même soin que pour une personne en vie. Après l'opération, le corps est rendu aux proches dans la plus grande dignité et reconnaissance.

Qu'est-ce que la mort encéphalique ?

La mort encéphalique est l'arrêt de la circulation et des fonctions cérébrales ; elle est constatée et validée par deux médecins. Le sang ne circule plus dans le cerveau, et les cellules cérébrales sont irrémédiablement détruites mais les autres organes peuvent être intacts.

La carte de donneur ?

Être porteur d'une carte de donneur ne signifie pas que vous êtes inscrit sur un registre de donneurs, qui n'existe pas. La carte de donneur, quelle qu'elle soit, n'est qu'informatrice et n'a aucune valeur légale.

Quid du mineur ou du majeur sous tutelle ?

Le prélèvement d'organes n'a lieu qu'à la condition que chacun des titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur y consente par écrit. Le mineur peut s'inscrire sur le RNR à partir de 13 ans.

J'ai été gravement malade, cela m'empêche-t-il de donner mes organes après ma mort ?

Il n'existe pas de contre-indication de principe au don d'organes à priori : on peut être prélevé même si l'on a été malade ou que l'on a suivi un traitement. L'équipe médicale est la seule à même de juger de la possibilité de prélever ou pas en fonction du dossier médical du défunt.

ET SI VOUS AVIEZ UN JOUR BESOIN D'UNE GREFFE ?



Vous avez d'autres questions ?
Retrouvez plus de réponses sur www.dondorganes.fr



© fotolia-abcmedia